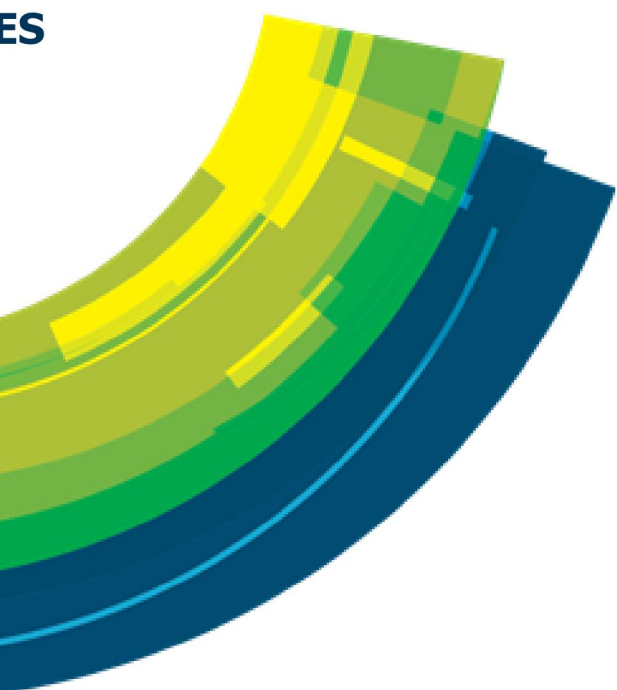




Plan Local d'Urbanisme de
Sainte-Foy-de-Peyrolières

Plèce 4.2 : Règlement graphique - Planche Nord

Décembre 2022

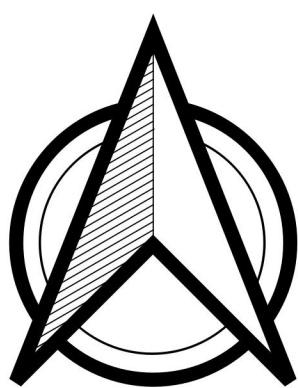
Echelle 1/5 000

A 36 2355



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hébergement : Avenue Pierre Angot - CS 3021 - 64051, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 55 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia-group.com

- Zonage**
- UA - Zone urbaine de centre bourg ancien
 - UB - Zone urbaine pavillonnaire
 - UC - Zone urbaine de moindre densité
 - UH - Zone urbaine de hameaux
 - UE - Zone urbaine accueillant des équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UF - Zone urbaine correspondant au site de l'entreprise Lacroix
 - UK - Zone urbaine à vocation d'activités
 - AU - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUX - Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
 - N - Zone naturelle
 - Nec - Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
 - Ne - Zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - A - Zone agricole
 - Ace - Zone agricole de préservation des continuités écologiques
 - Aa - Zone agricole dédiée aux activités isolées
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Eléments de paysages à protéger au titre du L.151-23 du CU
 - Eléments de paysages à protéger au titre du L.151-19 du CU
 - Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Unités boisées identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme			
Número	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une piste cyclable	8500 m²	Commune
2	Elargissement de la VC9	382 m²	Commune
3	Aménagement d'une liaison douce le long du Trupel	420 m²	Commune
4	Aménagement d'une liaison douce entre le bus du lotissement "Les Jardins des Fées" et le groupe scolaire	900 m²	Commune
5	Elargissement place Henry Durant et le passage rue St Jude	290 m²	Commune
6	Aménagement d'une liaison douce entre le futur lotissement et le groupe scolaire	870 m²	Commune
7	Aménagement du carrefour RD7/RD50	25 m²	Commune
8	Aménagement d'un arrêt de bus le long de la RD7	138 m²	Commune
9	Aménagement du carrefour RD7/RD50	200 m²	Commune

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme	
Número	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
A	Minimum de 3 logements sociaux tels que définis au IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation
B	Minimum de 30% de logements sociaux tels que définis au IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation
C	Minimum de 9 logements sociaux tels que définis au IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation